

Informations de base	
2011/2100(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Corneliu Vadim Tudor	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	24/05/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/04/2012	Vote en commission		
02/05/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0151/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0151/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2100(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/06034

--

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0151/2012	02/05/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0151/2012	10/05/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Corneliu Vadim Tudor

2011/2100(IMM) - 02/05/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Cecilia WIKSTRÖM (ADLE, SE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité de Corneliu VADIM TUDOR (NI, RO).

La demande de levée de l'immunité de M. Tudor se rapporte à une procédure pénale dans laquelle il est accusé d'avoir menacé un huissier de justice et plusieurs officiers de police, d'avoir commis des actes de violence à leur égard, de les avoir insultés et d'avoir tenté, systématiquement, de faire obstruction à l'exécution d'une décision judiciaire dans le cadre de l'expulsion du parti Romania Mare de ses locaux à Bucarest, le 4 janvier 2011. M. Tudor est ainsi accusé d'outrage à la cour, de comportement contraire à la morale et de trouble à l'ordre public.

Les députés rappellent que, conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Or, il ressort de l'analyse du cas d'espèce que M. Tudor n'a été ni détenu, ni arrêté ni poursuivi pour ses opinions. Les autorités roumaines considèrent dès lors que l'accord du Parlement européen sur la demande de la levée de son immunité parlementaire n'est en rien nécessaire.

En conséquence, la commission parlementaire **recommande que le Parlement européen décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de Corneliu Vadim Tudor.**

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Corneliu Vadim Tudor

2011/2100(IMM) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision en vertu de laquelle il a décidé de **ne pas défendre l'immunité de Corneliu VADIM TUDOR** (NI, RO).

La demande de levée de l'immunité de M. Tudor se rapporte à une procédure pénale liée à des accusations d'outrage à la cour, de comportement contraire à la morale et de trouble à l'ordre public.

Le Parlement rappelle que, conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Or, M. Tudor n'a été ni détenu, ni arrêté ni poursuivi pour ses opinions.

En conséquence, **le Parlement européen décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de M. Corneliu Vadim Tudor.**